

RÈGLEMENT D'INSCRIPTION-RÉSERVATION COMMUN AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET À LA RESTAURATION SCOLAIRE

LES POINTS ESSENTIELS

1^{re} étape

2^e étape

3^e étape

4^e étape

L'INSCRIPTION

Votre dossier contient vos données personnelles, les informations, les demandes et les autorisations que vous devez signer.

Ce dossier doit être complet, et actualisé si nécessaire ; c'est indispensable en cas d'urgence, et pour respecter les réglementations.

ATTENTION : les services municipaux relancent les familles pour recueillir les informations manquantes. L'absence d'information ou d'actualisation de vos coordonnées peut entraîner l'annulation de votre inscription et de vos réservations.

1^{re} étape

2^e étape

3^e étape

4^e étape

LA RÉSERVATION

Les modalités de réservation sont les mêmes pour tous les usagers, quel que soit le motif d'ordre familial, personnel, professionnel ou autre. Aucune attestation d'un employeur ne sera prise en compte.

Un planning annuel et régulier : vous déterminez les jours et les créneaux, et ce planning sera enregistré pour l'année (sans modification ou annulation ponctuelle). Vous pouvez procéder à un changement en cours d'année, applicable pour le reste de l'année.

Un planning mensuel et variable : avant le 20 de chaque mois, vous communiquez les dates exactes des jours et les créneaux dont vous avez besoin durant le mois suivant, et vous pouvez procéder à toute modification tant que le délai n'est pas achevé.

1^{re} étape

2^e étape

3^e étape

4^e étape

LA CONFIRMATION DE LA RÉSERVATION

Les réservations font impérativement l'objet d'une confirmation par mail ou par courrier.

Personne ne peut confier son enfant au service sans y être autorisé.

Les demandes sont traitées dans les délais fixés, et dans l'ordre de réception (date et heure d'envoi de mail, ou de dépôt auprès du service) ; les réservations sont confirmées dans la limite des places disponibles.

Un délai de 10 jours est nécessaire pour toute inscription ou désinscription à la restauration pour la commande des repas.

1^{re} étape

2^e étape

3^e étape

4^e étape

LA FACTURATION

Les créneaux réservés et confirmés sont facturés même en cas d'absence, sauf pour les inscriptions mensuelles modifiées avant le 20 de chaque mois.

LE RECOURS OCCASIONNEL AUX SERVICES

Quel que soit le motif, l'accueil sera confirmé dans la limite des places disponibles.

Dans le cas d'un changement de situation familiale ou professionnelle, les familles seront conseillées pour bénéficier, à compter de leur demande, d'un des modes de réservation applicables.

Le motif de contraintes professionnelles est pris en compte lors de l'instruction mais ne peut constituer un motif de discrimination entre les familles.

Pour la restauration scolaire, un « repas occasionnel » fait l'objet d'un tarif spécifique de 4,85 €, sur facturation ou par achat préalable de ticket.

LES ABSENCES PROGRAMMÉES

Une fois qu'un planning de réservation est établi, seules quelques ultimes modifications restent possibles.

Vous avez opté pour une réservation globale sur l'année :

Vous pouvez annuler un créneau réservé afin d'honorer un rendez-vous médical chez un spécialiste ; cette annulation doit être communiquée dans un délai minimum de 10 jours avec un justificatif émanant de l'établissement médical ou du spécialiste afin d'éviter tout abus.

Vous avez opté pour une réservation par périodes :

Votre planning de réservation est déterminé pour chaque période et ne peut être modifié une fois la date limite dépassée.

LES ABSENCES IMPRÉVUES

En cas d'absence de l'enseignant ou de fermeture exceptionnelle de l'école, l'absence aux accueils périscolaires et au restaurant scolaire n'est pas facturée.

Conformément aux prescriptions de l'Assurance Maladie et de l'Ordre des Médecins, les certificats médicaux ne peuvent être exigés par l'Administration, et les professionnels de santé n'ont pas l'obligation d'en délivrer.

Afin de traiter tous les usagers à égalité, et ne pas imposer des frais médicaux supplémentaires aux familles, aucun justificatif d'aucune sorte ne sera pris en compte pour justifier d'une absence.

L'objectif est de favoriser la régularité, et de lutter contre le gaspillage dans les restaurants scolaires.

Vous avez opté pour une réservation globale sur l'année :

Vous bénéficiez d'un forfait de 7 jours (7 jours pour les accueils périscolaires, et 7 jours pour la restauration scolaire) venant en déduction pour couvrir les absences imprévues de tous ordres, sans avoir à fournir de justificatif ; cette déduction sera opérée au solde de vos factures de l'année scolaire, pour une année scolaire complète (forfaitisé à 3 jours en cas d'année incomplète).

Vous avez opté pour une réservation par périodes :

Il n'y a pas de forfait d'absence applicable dans ce cadre.

